



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 mai, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYESSES, Maire de Nailloux.

Date de la convocation : 22 mai 2024

Étaient présents 17 : ALVES DA SILVA Daniel, ARPAILLANGE Michel, BAUR Daniel, BONNEFONT Laurent, CHAYNES Marie-Thérèse, DAHÉRON Émilien, DELMAS Christian, DELRIEU Luc, GLEYESSES Lison, JÉRÔME Marie-Noëlle, LEBRUN Guillaume, LEVRAT Anne, MARTY Pierre, MÉTIFEU Marc, NAUTRÉ Éva, OBIS Éliane, PÉRIES Mélanie.

Étaient excusés 9 : AIGOUY Jean, ALLAOUI Audrey, CABANER Charlotte, GERBER BENOI Marion, MESTRES Carine, RIOLLET Pierre, THÉNAULT Sylvain, VIVIER Aurélie, ZARAGOZA Antoine.

Absents : PONS-QUINZIN Agnès

Pouvoirs : AIGOUY Jean pouvoir à BAUR Daniel, ALLAOUI Audrey pouvoir à ALVES DA SILVA Daniel, CABANER Charlotte pouvoir à PÉRIES Mélanie, GERBER BENOI Marion pouvoir à JÉRÔME Marie-Noëlle, MESTRES Carine pouvoir à MARTY Pierre, RIOLLET Pierre pouvoir à MÉTIFEU Marc, THÉNAULT Sylvain pouvoir à GLEYESSES Lison, VIVIER Aurélie pouvoir à OBIS Éliane, ZARAGOZA Antoine pouvoir à CHAYNES Marie-Thérèse.

Secrétaire de séance : Daniel BAUR

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 modifie les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales.

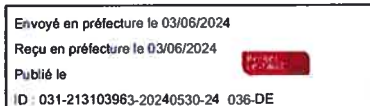
Depuis le 1er juillet 2022, le compte rendu simplifié des séances du Conseil Municipal est supprimé et remplacé par la création d'une liste des délibérations de l'Organe Délibérant qui sera affichée en mairie et publiée sur le site internet dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le Conseil Municipal. Un pouvoir n'est valable que pour trois séances consécutives, sauf en cas de maladie dûment constatée. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, la voix du maire est prépondérante, sauf dans le cas du scrutin secret.

Le quorum est atteint.

DEMANDES DE SUBVENTION : « REGION OCCITANIE – AD AP – MISE EN ACCESSIBILITE D'UN POINT D'ARRET ROUTIER PRIORITAIRE – RUE DE LA REPUBLIQUE »

Madame la Maire expose :

La ville de Nailloux, située au cœur du Lauragais près de Toulouse, s'active pour renforcer son attractivité en tant que centre de vie et de travail. Dans le cadre de la rénovation de la rue de la République, elle cherche à élargir les zones piétonnes tout en garantissant l'accessibilité pour tous, y compris aux arrêts de la ligne HOP.



Depuis son inauguration en 2010, la ligne HOP représente un atout majeur pour Nailloux en la reliant à la métropole toulousaine. Avec une augmentation constante de sa fréquentation, atteignant près de 110 montées par jour en 2023, soit une progression de 32% depuis 2021, la municipalité témoigne de son engagement à promouvoir les transports en commun et à réduire la dépendance à la voiture.

Madame la Maire donne la parole à monsieur Pierre Marty, adjoint en charge des travaux.

Monsieur Pierre Marty expose aux membres du conseil municipal la nécessité de rendre accessible les arrêts de bus situés rue de la République sur l'itinéraire de la ligne HOP. Les travaux comprendront la création de deux nouveaux arrêts avec des aménagements spécifiques pour garantir la sécurité et l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Ces aménagements permettront également de sécuriser les « montées et descentes ».

Par conséquent, la commune souhaite déposer une demande de subvention concernant les travaux de la mise en accessibilité du point d'arrêt routier prioritaire situé rue de la République au titre du dispositif AD AP.

En effet, ce type d'opération est susceptible d'être subventionné par le conseil Régional à hauteur de 75 % sur le coût H.T de l'opération.

C'est pourquoi, la commune souhaite solliciter une subvention de 75% au titre du dispositif AD AP auprès de la Région d'Occitanie concernant la mise en accessibilité du point d'arrêt routier prioritaire. Un devis a été établi pour un montant de 12 091.50 euros H.T.

Il informe également que pour le financement, il convient de solliciter dès à présent le Conseil régional selon le plan de financement ci-dessous :

Plan de financement :

Dépenses (euros H.T)		Recettes (en euros)	
Mise en accessibilité	12 091.50	Région Occitanie (75%)	9 068.625
		Commune de Nailloux (25%)	3 022.875
TOTAL :	12 091.50	TOTAL :	12 091.50

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Madame la Maire propose au conseil municipal

- De l'autoriser à déposer la demande de subvention auprès de la Région Occitanie au titre du dispositif régional relatif à « la réalisation des études et des travaux de mise en accessibilité des points d'arrêt routiers prioritaires ».
- Approuver le plan de financement ci-dessus ;
- De lui donner mandat pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 26 voix POUR, 0 CONTRE et 0 Abstention décide :

- Autorise Madame la Maire à présenter la demande de subvention auprès de la Région au titre du dispositif régional relatif à « la réalisation des études et des travaux de mise en accessibilité des points d'arrêt routiers prioritaires ».

Délib. n° 24_036

Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le

ID : 031-213103963-20240530-24_036-DE



7.1 décisions budgétaires

- Approuve le plan de financement.
- Donne mandat à Madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

Ampliation de la présente sera affichée à la mairie de Nailloux et transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré à Nailloux, les jours, mois et an que susdits.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la
transmission

en Préfecture le : 03/06/2024
de l'affichage le : 05/06/2024

Lison GLEYSES,
Maire,

Daniel BAUR
Secrétaire de séance,